

## *Modification de la carte professionnelle : modification des activités*

### **I - Ajout d'une activité de l'article 1 du décret de 1972 sur la carte du titulaire (article 2 du décret de 1972).**

- [Si ajout de la transaction immobilière](#)
- [Si ajout de la gestion immobilière et/ou syndic](#)
- [Si ajout de marchand de liste](#)

### **II - Suppression d'une activité de l'article 1 du décret de 1972 sur la carte du titulaire (article 2 du décret de 1972).**

- Un extrait du RCS datant de moins de 1 mois de l'entreprise

Pour l'activité maintenue :

- Attestation d'assurance\* (responsabilité civile professionnelle), pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.
- Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours
- Une liste des établissements secondaires indiquant l'adresse de chaque établissement et le cas échéant le nom commercial et/ou l'enseigne

#### **Si maintien de l'activité de transaction immobilière**

##### **Si détention de fonds, effets ou valeurs :**

- Attestation de garantie financière délivrée par l'organisme garant pour l'année en cours  
**NB** : le montant minimum de la garantie est de 30 000 € si la personne n'a jamais exercé d'activité immobilière et de 110 000 € pour toutes les autres personnes.

##### **Et**

- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence où est ouvert le compte séquestre.

##### **Si sans détention de fonds, effets ou valeurs**

- Attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur.

**ATTENTION** : Si l'aptitude acquise dans un état membre de l'U.E ou de l'E.E.E. cf. liste de PJ spécifiques pour les diplômes et l'expérience professionnelle.

**NB** : le montant minimum de la garantie est de 30 000 € si la personne n'a jamais exercé d'activité immobilière et de 110 000 € pour toutes les autres personnes.



**Imprimé**

- [Imprimé CERFA](#) et le cas échéant [CERFA notice](#)

**Montant des frais :**

- **120 Euros** à l'ordre de la CCIMP